

DATE DE PUBLICATION : 9 janvier 2012

Le gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment ses articles L 142-8 et L. 142-9 ;

Vu l'article L 2325-1 du *Code du travail*,

Vu la décision réglementaire n° 2180 du 7 avril 2006 relative à la Commission consultative sur les incompatibilités

### DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Robert OPHELE second sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction générale des Activités fiduciaires et de place et de la direction des Services juridiques, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service autonome, de délégué à la déontologie ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Robert OPHELE peut déléguer sa signature aux directeurs généraux, directeurs de service et directeurs de succursales à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

De même, délégation permanente est donnée à M. Robert OPHELE, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités. M. Robert OPHELE peut déléguer sa signature au délégué à la déontologie à l'effet de signer les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités.

M. Robert OPHELE a également délégation à l'effet de convoquer le Comité central d'entreprise en cas d'absence ou d'empêchement du gouverneur et de signer tout document à cet effet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, délégation est donnée à M. Robert OPHELE à l'effet de signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, de la direction générale des Études et des Relations internationales, de la direction générale des Statistiques, de la direction générale de la Fabrication des Billets, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Christian NOYER